par ces témoignages. Il doit être instruit et compétent. De plus, il doit être capable de se détacher des influences extérieures qui pourraient nuire à son utilité. Comment cet homme peut-il y arriver si, par exemple, il s'intéresse au résultat des élections, s'il lui faut voir à se rendre acceptable à un autre Gouvernement? Pourquoi le mettre dans la situation d'un homme dont le sort dépend de l'arrivée au pouvoir de tel ou tel parti? On peut dire que cette commission n'est qu'un essai. Certaines gens peuvent même y voir un essai irréalisable. Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, et je puis dire à tous les honorables députés de la Chambre, que le Gouvernement actuel va faire tous les efforts nécessaires pour choisir des hommes capables de faire honneur à notre pays et à eux-mêmes dans l'accomplissement de leurs hautes fonctions. On aurait bien tort de penser un seul instant que les tendances politiques des individus vont nous guider dans le choix que nous allons faire.

Il nous faut tout d'abord un président de grand mérite. Il importe que nous choisissions un membre dans la province de Québec et un autre dans la région agricole de l'Ouest. Le président de ce tribunal, qui sera composé de trois membres, doit posséder la compétence requise pour s'acquitter de ses fonctions onéreuses. Il doit pour cela avoir une formation sérieuse et une vaste expérience, non pas comme président d'une commission comme celle qu'on a en vue, mais plutôt l'expérience requise pour peser et juger les témoignages et pour bien reconnaître les faits établis clairement par les témoignages. On a dit que la mission de ce tribunal ne devrait pas être de décider quels droits il faut imposer pour mettre les produits canadiens sur un pied d'égalité avec les producteurs étrangers. Il ne décidera pas les droits que le Gouvernement devra imposer, mais il dira quel droit, imposé sur une certaine denrée, évaluée à un certain prix, assurerait une chance égale à tous les producteurs de cette denrée au Canada, et non pas ailleurs.

Je pose la question suivante à n'importe quel honorable député: ira-t-il dire à ses électeurs dans sa ville de Vancouver, ou dans sa ville de Montréal, ou dans sa ville de Québec, d'Halifax ou de Saint-Jean: "J'ai déclaré au Parlement qu'il fallait vous placer dans une situation désavantageuse pour produire. J'ai déclaré au Parlement que vous ne deviez pas être sur un pied d'égalité avec vos rivaux et subir une concurrence loyale. Je me suis levé au Parlement et j'ai affirmé par mon vote que le genre de concurrence auquel vous êtes en butte ou les frais de production de vos concurrents ne regardent personne." Pas

un seul honorable représentant n'oserait faire ces déclarations; pas un seul honorable représentant ne parlerait ainsi. L'un des premiers éléments à étudier, selon nous, c'est le prix de revient à l'étranger par comparaison avec le prix de revient au pays. J'ai écouté attenti-vement les commentaires de l'honorable député d'Hants-King touchant les remarques du professeur Taussig. Je prévoyais ce genre d'argumentation, permettez-mois de le dire, car j'ai dit que la réussite de l'institution a été partielle aux Etats-Unis. Le professeur Taussig a fait partie de cette commission. Pendant qu'il était commissaire, il n'a pas obtenu tout le succès qu'il désirait et ses critiques contre la commission du tarif sont étalées dans la citation lue à la Chambre, l'autre après-midi. Je constate que la présente commission du tarif aux Etats-Unis composée comme elle l'est aujourd'hui d'un ex-ambassadeur, M. Henry P. Fletcher, le président, et de membres choisis en considération de leur activité politique, ainsi que l'honorable député nous l'a rappelé très à propos, a eu à régler des questions fort difficiles. La commission s'est occupée d'établir le prix de revient à l'étranger. J'ai recueilli une demidouzaine de ses décisions. L'une d'elles que je signale à votre attention se trouve consignée dans le rapport n° 13 de la seconde série publiée il y a quelques mois seulement, pour être précis, le 12 mars 1931. Ce rapport traite de la gélatine comestible. On produit la gélatine comestible aux Etats-Unis et aussi dans d'autres pays, en Hollande surtout. Le rapport concernant cette denrée, que je tiens à la main, relate dans quelles circonstances on a demandé à la commission d'instituer ces recherches. C'est une compagnie faisant affaires dans la ville de New-York, mais dont les fabriques sont en Hollande qui a fait la demande. Priée par l'agent new-yorkais de la Delft Gelatin Works des Pays-Bas d'accorder un dégrèvement, la commission a ordonné une enquête sur la gélatine comestible, le 7 mars 1930, et l'audition publique des témoignages s'est ouverte le 12 décembre 1930. Viennent ensuite une description du produit et un état des frais de production de cette denrée aux Etats-Unis et un état du prix de revient en Hollande. Je relève ce qui suit à la page 5 du rapport:

Ainsi que l'indique aussi le tableau 3, la Hollande est le principal pays concurrent pour la production de la gélatine comestible estimée à moins de 40 cents la livre, s'étant maintenue chaque année dans cette position depuis 1924. La production de la gélatine comestible en Hollande se borne à un seul établissement qui

La production de la gelatine comessible en Hollande se borne à un seul établissement qui emploie l'osséine comme matière première. En 1929, environ 55 p. 100 des produits vendus par cette maison ont été expédiés aux Etats-Unis. En 1924 et 1925, le même pourcentage s'élevait à 85 p. 100.

[Le très hon. M. Bennett.]